

CH de Barentin

CH du Belvédère

CH du Bois-Petit

CH de Darnétal

CH de Gournay-en-Bray

CH de Neufchâtel-en-Bray

# **CHU de Rouen**

CH du Rouvray CH d'Yvetot



CHU ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU « GHT ROUEN CŒUR
DE SEINE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

02/12/2025 A 16H00



PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**M**ARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MAINTENANCE PREVENTIVE DES GAZ MEDICAUX POUR LES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU « GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence	
2.2 - Type de marché	3
2.3 - Allotissement	
2.4 - Forme du marché public	
2.5 - Durée du marché	
2.6 - Délais d'exécution	4
2.7 - Lieu d'exécution	
2.8 - Codes nomenclature CPV	
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
3.1 - Variantes	4
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3.3 - Visite de site	5
3.4 - Modifications du marché public	6
3.5 - Unité monétaire	
3.6 - Délai de validité des offres	
3.7 - Conditions de participation des concurrents	6
3.8 - Sous-traitance	
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché	7
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	7
3.11 - Garantie et cautionnement	7
3.12 - Marchés réservés	
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTA	
DES ENTREPRISES (DCE)	
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DCE	
5.1 - Renseignements complémentaires	8
5.2 - Modifications du dossier de consultation	
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents à produire	
6.2 - Langue de rédaction des propositions	11
6.3 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	12
6.4 - Copie de sauvegarde	
6.5 - Signature du marché public	12
6.6 - Non-respect des date et heure limites	12
ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT D	ES
OFFRES	
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Jugement des offres	
ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	13
ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS	13
ARTICLE 10 - RECOURS	14

# **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive des gaz médicaux pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine, tel que défini dans l'annexe 1 au CCAP.

#### ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique.

#### 2.2 - Type de marché

Marché(s) de fournitures :	Marché(s) de services : 🖂	Marché(s) de travaux :
Achat	Catégorie de service : 1	Exécution
Location		Conception réalisation
Crédit-bail		
Location-vente		

# 2.3 - Allotissement

La présente consultation est allotie :

- Lot n°1 : Maintenance du réseau des fluides médicaux pour le CHU ROUEN NORMANDIE et CH du Belvédère;
- Lot n°2 : Maintenance du réseau des fluides médicaux pour les autres établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine (hors CHU ROUEN NORMANDIE et CH du Belvédère).

## 2.4 - Forme du marché public

Il s'agit d'un accord-cadre mixte sans minimum mais avec un maximum, comprenant :

- Une part des prestations programmables conclue à prix global et forfaitaire fixée à l'acte d'engagement; La part de prestations programmables correspond au forfait de maintenance annuelle.
- Une part des prestations non programmables (astreinte) conclue à prix unitaires tels que précisés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). La part de prestations non programmables correspond aux astreintes et aux prestations synoptiques.

Pour le lot 1, le montant maximum est de 925 000 € HT Pour le lot 2, le montant maximum est de 215 000 € HT.

Il est mono-attributaire.

# 2.5 - Durée du marché

- **Pour le lot n°01**, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2026 ou de sa date de notification si celle-ci intervient à une date postérieure.

Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque période.

En tout état de cause, le marché ne pourra dépasser la date du 31/12/2029.

- **Pour le lot n°02,** le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2026 ou de sa date de notification si celle-ci intervient à une date postérieure.

Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque période.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

#### 2.6 - Délais d'exécution

Les règles concernant la durée et les délais d'exécution sont fixées dans le CCAP, et ne peuvent en aucun cas être modifiées par les candidats.

Le titulaire sera engagé contractuellement par ces délais.

# 2.7 - Lieu d'exécution

Les prestations s'effectuent aux adresses indiquées dans l'Annexe 2 du CCAP.

# 2.8 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classifications principales	Classifications complémentaires
Services de maintenance préventive	50324200	/

# **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

# 3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

#### 3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

# 3.3 - Visite de site

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des prestations du présent marché ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations du marché;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les prestations et les sujétions particulières d'intervention.

#### Pour le lot 1:

Une visite du site est obligatoire après inscription par écrit, auprès de :

M. Fabien DETHOREY Tél.: 02.32.88.82.02

**Courriel**: <u>fabien.dethorey@chu-rouen.fr</u>

Une attestation de visite dûment signée, à joindre à l'offre, sera délivrée.

La visite des lieux sera organisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Le 05/11/2025 à 09H00

#### Pour le lot 2:

Les visites sont facultatives, après inscription auprès des établissements.

Les adresses des sites objet de la présente consultation sont les suivantes :

Etablissements membres	Adresses	Référents	Mail	
CH de l'Austreberthe	17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin	Marine LEFEVRE	marine.lefevre@chbarentin.fr	
CH du Belvédère	72 rue Louis Pasteur CS 60045 76137 Mont Saint Aignan Cedex	Vincent GALICHET	vincent.galichet@ch-belvedere.fr	
CH du Bois-Petit	8 Avenue de la Libération 76300 Sotteville-lès-Rouen	Céline HIS	chis@ch-boispetit.fr	
CH de Darnétal	116 rue Louis Pasteur 76160 Darnetal	Denis RENAUD	denis.renaud@chdl-darnetal.fr	
CH de Gournay en Bray	30 avenue 1ère Armée Française 76220 Gournay-en-Bray	Vanessa FOLIE	finances.hop.gournay@wanadoo.fr	
CH de Neufchâtel en Bray	4 Route de Gaillefontaine 76270 Neufchâtel-en-Bray	Laurence HURPIN	lhurpin@ch-neufchatel.fr	
CH d'Yvetot	7 rue du champs de courses 76190 Yvetot	David LOPEZ	david.lopez@hopital-yvetot.fr	

# 3.4 - Modifications du marché public

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

#### 3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

# 3.6 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

# 3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats indiv includes indiv	iduels et de membres d'ur non	າ ou plusieurs g	groupements :			
En qualité de membres de pl ignition de pl						
Forme juridique que devra marché(s) :	revêtir les groupements	d'opérateurs	économiques,	attributaires	<u>du</u>	(des)

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

#### 3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L.2193-1 à L.2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### 3.9 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

#### 3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

# 3.11 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

# 3.12 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

# 4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC);
- o L'acte d'engagement (AE) du lot concerné et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) :
  - acte spécial de sous-traitance ;
  - La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le BPU par lot ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - L'annexe 1 au CCAP : liste des établissements membres du« GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement ;

- L'annexe 2 au CCAP : conditions de livraison GHT ;
- L'annexe 3 au CCAP : fiche pratique Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- L'annexe 4 au CCAP : Code service CHORUS ;
- L'annexe 5 au CCAP : L'attestation de visite ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot.
- Le questionnaire RSE

### 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront <u>les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)</u> à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

# https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

# ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DCE

### 5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

# https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

# 5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

# 6.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

#### Justificatifs candidature

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
- Le numéro unique d'identification ou extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique;
- Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation d'offres, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2);
- Les certificats de qualification ou documents équivalents ; Qualifications demandées : 5153 5162
   QUALIBAT ou documents équivalents ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la Commande Publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété et signé et son (ses) annexe(s) (un acte d'engagement à fournir pour chaque lot candidaté) :
  - Annexe n°1 (commune à tous les lots): acte spécial de sous-traitance (DC4);
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot;
- Le mémoire technique rédigé et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise qui, joint à son offre, précisera et détaillera les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution de son marché. Ce document devra comprendre les éléments suivants :
  - Une courbe des effectifs et les dispositions prises pour assurer la maintenance;
  - Les moyens en personnel avec leur qualification et les moyens en matériel permettant de respecter les délais (outil numérique de suivi des interventions);
  - Une note sommaire indiquant les principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène, et réduire les nuisances (bruits, pollutions, accès, etc...) dues à la réalisation de la maintenance. Cette note précisera également les protections mises en place pour assurer la sécurité des personnes prenant en compte « le caractère hospitalier de l'établissement, avec le fonctionnement permanent des différents bâtiments »;
  - Une note explicitant la provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants, ainsi que le cas échéant, toutes indications relatives à la permanence d'un dispositif de maintenance et de fourniture de pièces détachées;

- Le planning d'intervention;
- Le guestionnaire RSE
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

# **Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

#### 1. Les attestations fiscales et sociales

 <u>Pour le soumissionnaire établi en France</u>: les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

# Soit:

- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité (moins de 3 mois)
- Une attestation URSSAF en cours de validité (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### 2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché <u>qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.</u>

#### 6.2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

# https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

# 6.3 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la DPGF Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

# 6.4 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

#### **CHU ROUEN NORMANDIE**

Direction des Travaux et des Services Techniques Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage 1 rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX 1

# 6.5 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

#### 6.6 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

# ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

# 7.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé;
- Capacité technique :
  - Qualifications demandées: 5153 5162 Qualibat ou documents équivalents

# 7.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1/ Prix des prestations (60 %) sur la base du montant résultant de la DPGF;
- 2/ Valeur Technique de l'offre proposée au travers des éléments contenus dans le mémoire technique (35%).
- 3/ Développement durable sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE (5%)

#### **ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final. Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine, dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32);
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant;
- Extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

# Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

# **ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du code de la commande publique.

#### GHT Rouen Cœur de Seine Règlement de la consultation – AOO – Maintenance préventive des gaz médicaux

# **ARTICLE 10 - RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

#### **Tribunal Administratif de Rouen**

53, rue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex

E-mail: greffe.ta-rouen@juradm.fr Téléphone: 02 32 08 12 70 Fax: 02 32 08 12 71

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.